

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Modulan Lasure Compacte

Numéro de la version: 4.0

Révision: 15.06.2021
Date de publication: 15.06.2021:

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Marque commerciale **Modulan Lasure Compacte**
Diverses teintes

Numéro du produit 25902 et suiv.

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes Produit de revêtement à usage industrielles ou privé.

Utilisations déconseillées Toute utilisation non répertoriée ci-dessus.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant/Fournisseur:
HORNBACH Baumarkt AG
Hornbachstraße 11
Bornheim
Allemagne

e-mail: qualitaetsmanagement@hornbach.com

Informations supplémentaires

| Importateur | | | | | |
|-------------|---------------------------------|----------------|--------------------|---------------|-----------------------------------|
| Pays | Nom | Rue | Code postal/ ville | Téléphone | e-Mail |
| Suisse | HORNBACH Baumarkt AG Schweiz | Schellenrain 9 | 6210 Sursee | +41 419296262 | qualitaetsmanagement@hornbach.com |

1.4 Numéro d'appel d'urgence

| Pays | Nom | Téléphone |
|--------|-----------------|-----------|
| Suisse | Tox Info Suisse | 145 |

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification opérée conformément au règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

Ce mélange ne répond pas aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/2008/CE.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

- Mention d'avertissement non requis

- Pictogrammes non requis

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Modulan Lasure Compacte

Numéro de la version: 4.0

Révision: 15.06.2021
Date de publication: 15.06.2021:

- Informations additionnelles sur les dangers

EUH210

Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

EUH211

Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.

2.3 Autres dangers

Les chiffons ayant été imbibés de produits séchant par oxydation, présentent un risque d'inflammation spontanée. Les chiffons doivent sécher étalés. Conserver dans des récipients en métal fermés ou sous l'eau. . Tenir hors de portée des enfants, ne pas jeter dans les canalisations. Mettre les restes au rebut selon les règles d'usage (récupération des déchets classés, entreprise de gestion des ordures). Les récipients vides doivent être intégrés au système de recyclage. Les mesures de sécurité courantes doivent être prises en compte lors de la manipulation de ce produit.

Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient pas de substance évaluée comme étant une substance PBT ou vPvB.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Non pertinent (mélange)

3.2 Mélanges

Description du mélange

Résine alkyde longue en huile et additifs dans solvants organiques.

| Nom de la substance | Identificateur | %M | Classification selon SGH |
|--|--|-----------|--------------------------|
| Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, composés cycliques, <2% d'aromatiques | No CE 918-481-9 No d'enreg. REACH 01-2119457273-39-xxxx | 25 - < 50 | Asp. Tox. 1 / H304 |

Pour le texte intégral: voir la RUBRIQUE 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Notes générales

Ne pas laisser la personne concernée sans surveillance. En cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin. En cas de perte de conscience, mettre en position latérale de sécurité et ne rien administrer par la bouche. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Après inhalation

Fournir de l'air frais. En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt de respiration, envoyer immédiatement chercher un médecin et ordonner les premiers secours.

Après contact cutané

Enlever les vêtements contaminés. Après contact avec la peau, enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé et se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. Ne pas utiliser de solvant ou diluant!.

Après contact oculaire

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste. Tenir les paupières ouvertes et rincer abondamment les yeux pendant 10 minutes à l'eau courante.

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Modulan Lasure Compacte

Numéro de la version: 4.0

Révision: 15.06.2021
Date de publication: 15.06.2021:

Après ingestion

Rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). NE PAS faire vomir. Maintenir au repos. EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Jusqu'à présent pas de symptômes et effets connus.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

aucune

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Dioxyde de carbone (CO₂), Poudre BC, L'eau pulvérisée, Mousse résistant aux alcools, Sable

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à pleine puissance

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Une fumée épaisse peut se dégager en cas d'incendie. L'inhalation de produits de décomposition peut provoquer des dommages graves sur la santé. Possibilité de formation de mélanges explosifs poussière-air. Les vapeurs en contact avec l'air peuvent former un mélange explosif. Combustible.

Produits de combustion dangereux

Oxydes azotés (NO_x), Monoxyde de carbone (CO), Dioxyde de carbone (CO₂)

5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement. Ne pas laisser l'eau d'extinction s'écouler dans les égouts. Collecter l'eau d'extinction contaminée séparément. Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Mettre les personnes à l'abri. Mettre à disposition une ventilation suffisante. La lutte contre les poussières.

Pour les secouristes

Porter un appareil respiratoire en cas d'exposition aux vapeurs/poussières/aérosols/gaz.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines. Retenir et éliminer l'eau de lavage contaminé. Diluer avec beaucoup d'eau.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Conseils concernant le confinement d'un déversement

Couverture des égouts, Verser le matériel contaminé dans le récipient original ou dans un récipient approprié, fermer le récipient et le mettre au rebut en tant que déchet selon le point 13.

Conseils concernant le nettoyage d'un déversement

Essuyer avec une matière absorbante (p. ex. chiffon, toison). Recueillir le produit répandu: sciure de bois, kieselguhr (diatomite), sable, liant universel

Méthodes de confinement

Utilisation des matériaux adsorbants.

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Modulan Lasure Compacte

Numéro de la version: 4.0

Révision: 15.06.2021
Date de publication: 15.06.2021:

Toute autre information concernant les déversements et les dispersions

Placer dans un récipient approprié pour l'élimination. Aérer la zone touchée.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5. Équipement de protection individuel: voir rubrique 8.
Matières incompatibles: voir rubrique 10. Considérations relatives à l'élimination: voir rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Recommandations

- Mesures destinées à prévenir les incendies et à empêcher la production de particules en suspension et de poussières

Utilisation d'une ventilation locale et générale. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Lavez les mains après chaque utilisation. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail. Enlevez les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration. Ne conservez jamais des aliments ou des boissons à proximité de produits chimiques. Ne placez jamais des produits chimiques dans des récipients qui sont normalement utilisés pour la nourriture ou la boisson. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Gérer les risques associés

- Risques d'inflammabilité

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

Maîtriser les effets

Ne pas perforer, ni brûler, même après usage. Protéger du rayonnement solaire. Stocker dans un endroit bien ventilé. Protéger du rayonnement solaire. Fermer soigneusement les récipients ouverts et les entreposer debout, pour éviter des écoulements.
Conserver dans le récipient original. Température de stockage de 0 °C/32 °F et jusqu'à 50 °C/122 °F.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir rubrique 16 pour une vue d'ensemble générale.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

| Valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de travail) | | | | | | | | | | | |
|--|-----------------------------|------------|----------------|-----------|--------------------------|------------|---------------------------|----------|-------------------------|------------------|--------|
| Pays | Nom de l'agent | No CAS | Identificateur | VME [ppm] | VME [mg/m ³] | VLCT [ppm] | VLCT [mg/m ³] | VP [ppm] | VP [mg/m ³] | Mention | Source |
| CH | oxyde de fer(III) | 1309-37-1 | MAK | | 3 | | | | | r | SUVA |
| CH | talc | 14807-96-6 | MAK | | 2 | | | | | r, no_a sb | SUVA |
| CH | Silica, amorphous colloidal | 7631-86-9 | MAK | | 4 | | | | | i | SUVA |
| CH | iso-Butanol | 78-83-1 | MAK | 50 | 150 | 50 | 150 | | | | SUVA |

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Modulan Lasure Compacte

Numéro de la version: 4.0

Révision: 15.06.2021
Date de publication: 15.06.2021:

| Valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de travail) | | | | | | | | | | | |
|--|--------------------|---------|----------------|-----------|--------------------------|------------|---------------------------|----------|-------------------------|---------|--------|
| Pays | Nom de l'agent | No CAS | Identificateur | VME [ppm] | VME [mg/m ³] | VLCT [ppm] | VLCT [mg/m ³] | VP [ppm] | VP [mg/m ³] | Mention | Source |
| CH | p-tert-butylphénol | 98-54-4 | MAK | 0,08 | 0,5 | 0,16 | 1 | | | va | SUVA |

Mention

| | |
|--------|--|
| i | fraction inhalable |
| no_asb | sans fibres d'amiante |
| r | fraction alvéolaire |
| va | comme vapeurs et aérosols |
| VLCT | valeur limite court terme (limite d'exposition à court terme); valeur limite au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition et qui se rapporte à une période de quinze minutes (sauf indication contraire) |
| VME | valeur limite de moyenne d'exposition (limite d'exposition à long terme); mesuré ou calculé par rapport à une période de référence de huit heures, moyenne pondérée dans le temps (sauf indication contraire) |
| VP | valeur plafond au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition (ceiling value) |

| Valeurs limites biologiques | | | | | | |
|-----------------------------|--------------------|--------------------|---------|----------------|--------|--------|
| Pays | Nom de l'agent | Paramètre | Mention | Identificateur | Valeur | Source |
| CH | p-tert-butylphénol | 4-tert-butylphénol | | BAT | 2 mg/l | SUVA |

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Ventilation générale.

Mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)

Protection des yeux/du visage

Utilisation des lunettes de protection avec une protection sur les côtés (EN 166).

Protection de la peau

- Protection des mains

Porter des gants appropriés. Un gant de protection contre les substances chimiques selon la norme EN 374 est approprié. Avant usage vérifier l'étanchéité/l'imperméabilité. Pour un usage spécial il est recommandé de vérifier la résistance des gants de protection indiqué plus haut contre les produits chimiques avec le fournisseur de ces gants. Utiliser les gants de protection en caoutchouc nitrile en tant que protection contre les projections pour les travaux rapides. Épaisseur du matériau : 0,2 mm, délai de rupture ≥ 480 min.

- Mesures de protection diverse

Faire des périodes de récupération pour la régénération de la peau. Une protection de la peau (crèmes barrières/pommades) est recommandée. Se laver les mains soigneusement après manipulation.

Protection respiratoire

Pendant les pulvérisations, porter un appareil respiratoire approprié. Appareil filtrant combiné (EN 141). Filtre à particules (EN 143). Type: A-P2 (filtres combinés contre les particules et les gaz et vapeurs organiques, code couleur: marron/blanc).

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Modulan Lasure Compacte

Numéro de la version: 4.0

Révision: 15.06.2021
Date de publication: 15.06.2021:

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | |
|---|------------------|
| État physique | liquide |
| Couleur | diverses teintes |
| Odeur | caractéristique |
| Point de fusion/point de congélation | non déterminé |
| Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition | 186 °C à 1 atm |
| Inflammabilité | non pertinent |

Limites inférieure et supérieure d'explosion

| | |
|---------------------------------------|---|
| Limite inférieure d'explosivité (LIE) | 0,6 % vol |
| Limite supérieure d'explosivité (LSE) | 7 % vol |
| Point d'éclair | 61 °C |
| Température d'auto-inflammabilité | ne s'applique pas |
| (valeur de) pH | non déterminé |
| Viscosité cinématique | 28 – 33 ^S / _{DIN 4mm} |
| Solubilité(s) | non déterminé |

Coefficient de partage

| | |
|---|--|
| Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log) | cette information n'est pas disponible |
|---|--|

| | |
|--------------------|------------------|
| Pression de vapeur | 0,05 kPa à 20 °C |
|--------------------|------------------|

Densité et/ou densité relative

| | |
|----------------------------|--|
| Densité | 0,928 – 0,948 ^g / _{cm³} à 20 °C |
| Densité de vapeur relative | des informations sur cette propriété ne sont pas disponibles |

| | |
|---------------------------------|-------------------------|
| Caractéristiques des particules | non pertinent (liquide) |
|---------------------------------|-------------------------|

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Modulan Lasure Compacte

Numéro de la version: 4.0

Révision: 15.06.2021
Date de publication: 15.06.2021:

9.2 Autres informations

| | |
|--|--|
| Informations concernant les classes de danger physique | classes de danger selon SGH (dangers physiques): non pertinent |
| Autres caractéristiques de sécurité | il n'y a aucune information additionnelle |

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Cette matière n'est pas réactive dans des conditions d'ambiance normales.

10.2 Stabilité chimique

Le matériau est stable dans les conditions ambiantes normales et prévisibles de stockage et de manipulation, en ce qui concerne la température et la pression.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Les chiffons ayant été imbibés de produits séchant par oxydation, présentent un risque d'inflammation spontanée. Les chiffons doivent sécher étalés. Conserver dans des récipients en métal fermés ou sous l'eau. .

10.4 Conditions à éviter

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

10.5 Matières incompatibles

Combustibles

10.6 Produits de décomposition dangereux

Les produits de décomposition dangereux que l'on peut raisonnablement prévoir à la suite de l'utilisation, du stockage, du déversement et de l'échauffement, ne sont pas connus. Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Il n'existe pas de données d'essai sur le mélange comme tel.

Procédure de classification

La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

Classification opérée conformément au SGH (1272/2008/CE, CLP)

Ce mélange ne répond pas aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/2008/CE.

Toxicité aiguë

N'est pas classé comme toxicité aiguë.

Corrosion/irritation cutanée

N'est pas classé comme corrosif ou irritant pour la peau.

Lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux

N'est pas classé comme causant des lésions graves aux yeux ou comme irritant pour les yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

N'est pas classé comme sensibilisant respiratoire ou sensibilisant cutané.

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Modulan Lasure Compacte

Numéro de la version: 4.0

Révision: 15.06.2021
Date de publication: 15.06.2021:

Mutagénicité sur cellules germinales

N'est pas classé comme mutagène sur les cellules germinales.

Cancérogénicité

N'est pas classé comme cancérogène.

Toxicité pour la reproduction

N'est pas classé comme toxique pour la reproduction.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition unique).

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée).

Danger en cas d'aspiration

N'est pas classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

11.2 Informations sur les autres dangers

Il n'y a aucune information additionnelle.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

N'est pas classé comme dangereux pour le milieu aquatique.

12.2 Persistance et dégradabilité

Des données ne sont pas disponibles.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Des données ne sont pas disponibles.

12.4 Mobilité dans le sol

Des données ne sont pas disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Des données ne sont pas disponibles.

12.7 Autres effets néfastes

Des données ne sont pas disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

Ne pas jeter les résidus à l'égout. Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

Traitement des déchets des conteneurs/emballages

Des emballages complètement vides peuvent être recyclés. Manipuler des emballages contaminés de la même manière que la substance.

Dispositions pertinentes relatives à la prévention des déchets

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Modulan Lasure Compacte

Numéro de la version: 4.0

Révision: 15.06.2021
Date de publication: 15.06.2021:

Liste de déchets, Décision 2000/532/CE établissant la liste des déchets

- Produit

08 01 11* déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

- Emballages

15 01 10* emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

Méthodes de mise au rebut :

Produit

La production de déchets doit être évitée ou réduite au minimum selon les possibilités.
Ne pas jeter dans les canalisations. Éviter de jeter dans l'environnement. Les déchets, les récipients doivent être éliminés, mis au rebut de manière sécurisée.

Emballages

La production de déchets doit être évitée ou réduite au minimum selon les possibilités.
Les emballages à jeter doivent être recyclés. L'incinération ou la mise au rebut ne doivent être envisagés que lorsque le recyclage n'est pas possible.

Remarques relatives à la mise au rebut :

Produit

La mise au rebut de ce produit ainsi que de ses solutions et produits dérivés doit toujours être réalisée dans le respect des exigences en termes de protection de l'environnement et des lois relatives à la mise au rebut des déchets ainsi que des exigences posées par les autorités locales. Les excédents doivent être remis, mis au rebut auprès d'une entreprise de collecte des déchets reconnue (gestionnaire de déchets, recycleur).

Emballages

Consulter les autorités en charge de la gestion des déchets au sujet de la classification des récipients et emballages vides tout en s'aidant des informations mises à disposition dans la présente fiche de sécurité. Les récipients vides doivent être mis au rebut ou intégrés au système de recyclage selon leur type. En cas de récipients, d'emballages sous licence, la mise au rebut gratuite est possible le cas échéant par le biais de partenaires. Les récipients contenant des restes doivent être mis au rebut en accord avec les dispositions légales locales et nationales.

Remarques

Veuillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente. Les déchets sont à trier selon les catégories qui peuvent être traitées séparément dans les installations locales ou nationales de gestion des déchets.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

| | | |
|-------------|---|---|
| 14.1 | Numéro ONU ou numéro d'identification | pas attribué |
| 14.2 | Désignation officielle de transport de l'ONU | pas attribué |
| 14.3 | Classe(s) de danger pour le transport | pas attribué |
| 14.4 | Groupe d'emballage | pas attribué |
| 14.5 | Dangers pour l'environnement | pas dangereux pour l'environnement selon le règlement sur les transports des marchandises dangereuses |
| 14.6 | Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | Il n'y a aucune information additionnelle. |
| 14.7 | Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI | Le transport en vrac de cargaisons n'est pas prévu. |

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Modulan Lasure Compacte

Numéro de la version: 4.0

Révision: 15.06.2021
Date de publication: 15.06.2021:

Informations pour chacun des règlements types des Nations unies

Transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN) - Informations supplémentaires

Non soumis à l'ADR. Non soumis au RID.

Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN) - Informations supplémentaires

Nombre de cônes/feux bleus 0

Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG) - Informations supplémentaires

Non soumis à l'IMDG.

Organisation de l'aviation civile internationale (OACI-IATA/DGR) - Informations supplémentaires

Non soumis à l'OACI-IATA.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dispositions pertinentes de l'Union européenne (UE)

Directive Seveso

| 2012/18/UE (Seveso III) | | | |
|-------------------------|---|--|-------|
| No | Substance dangereuse/catégories de danger | Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas et au seuil haut | Notes |
| | pas attribué | | |

Directive Decopaint

| | |
|---------------|--------------------|
| Teneur en COV | 41,07 % 390 g/l |
|---------------|--------------------|

Directive relative aux émissions industrielles (DEI)

| | |
|---------------|----------------------|
| Teneur en COV | 41,07 % 389,3 g/l |
|---------------|----------------------|

Directive relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (RoHS)

aucun des composants n'est énuméré

Règlement sur la commercialisation et l'utilisation de précurseurs d'explosifs

aucun des composants n'est énuméré

Règlement relatif aux précurseurs de drogues

aucun des composants n'est énuméré

Règlement concernant les polluants organiques persistants (POP)

Aucun des composants n'est énuméré.

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Modulan Lasure Compacte

Numéro de la version: 4.0

Révision: 15.06.2021
Date de publication: 15.06.2021:

Réglementations nationales (Allemagne)

Verordnung über Anlagen zum Umgang mit wassergefährdenden Stoffen (Ordinance on facilities for handling substances hazardous to water) (AwSV)

Wassergefährdungsklasse, WGK 1 faible nocivité pour les eaux
(classe de danger lié à l'eau)

Stockage de substances dangereuses dans des conteneurs non stationnaires (TRGS 510) (Allemagne)

Classe de stockage (LGK) 10 (liquides combustibles)

Réglementations nationales (Suisse)

Ordonnance sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (VOCV)

Teneur en COV (objet de la taxe): 40,7 %

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Des évaluations de la sécurité chimique pour cette substance dans ce mélange n'ont pas été effectuées.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indication des modifications (fiche révisée de données de sécurité)

| Rubrique | Inscription ancienne (texte/valeur) | Inscription courante (texte/valeur) | Pertinente pour la sécurité |
|----------|---|--|-----------------------------|
| 1.1 | Identificateur de produit: Marque commerciale Modulan Compactlasur | Identificateur de produit: Marque commerciale Modulan Compactlasur Diverses teintes | oui |
| 1.3 | Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité: Fabricant/Fournisseur: HORNBACH Baumarkt AG Hornbachstraße 11 Bornheim Allemagne e-mail: qualitätsmanagement@hornbach.com | Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité: Fabricant/Fournisseur: HORNBACH Baumarkt AG Hornbachstraße 11 Bornheim Allemagne e-mail: qualitaetsmanagement@hornbach.com | oui |
| 2.2 | | - Conseils de prudence: changement dans la liste (tableau) | oui |
| 2.2 | | - Informations additionnelles sur les dangers: changement dans la liste (tableau) | oui |
| 8.1 | | Valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de travail): changement dans la liste (tableau) | oui |
| 8.1 | | Valeurs limites biologiques: changement dans la liste (tableau) | oui |
| 9.1 | Limites inférieure et supérieure d'explosion: cette information n'est pas disponible | Limites inférieure et supérieure d'explosion | oui |
| 9.1 | | Densité de vapeur relative: des informations sur cette propriété ne sont pas disponibles | oui |

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Modulan Lasure Compacte

Numéro de la version: 4.0

Révision: 15.06.2021
Date de publication: 15.06.2021:

| Rubrique | Inscription ancienne (texte/valeur) | Inscription courante (texte/valeur) | Pertinente pour la sécurité |
|----------|---|--|-----------------------------|
| 9.1 | Caractéristiques des particules: il n'existe pas de données disponibles | Caractéristiques des particules: non pertinent (liquide) | oui |
| 11.1 | Sensibilisation respiratoire ou cutanée: Contient Fatty acids C18 unsat, reaction products with tetraethylenepentamine. Peut produire une réaction allergique. | Sensibilisation respiratoire ou cutanée: N'est pas classé comme sensibilisant respiratoire ou sensibilisant cutané. | oui |
| 14.1 | Numéro ONU ou numéro d'identification | Numéro ONU ou numéro d'identification: pas attribué | oui |
| 14.1 | ADN: UN 9003 | | oui |
| 14.2 | Désignation officielle de transport de l'ONU | Désignation officielle de transport de l'ONU: pas attribué | oui |
| 14.2 | ADN: MATIERES DONT LE POINT D'ECLAIR EST SUPERIEUR A 60 °C MAIS INFÉRIEUR OU ÉGAL A 100 °C | | oui |
| 14.3 | Classe(s) de danger pour le transport | Classe(s) de danger pour le transport: pas attribué | oui |
| 14.3 | ADN: 9 | | oui |
| 14.7 | Transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN) - Informations supplémentaires: pas attribué | Transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN) - Informations supplémentaires: Non soumis à l'ADR. Non soumis au RID. | oui |
| 15.1 | | Règlement concernant les polluants organiques persistants (POP): Aucun des composants n'est énuméré. | oui |

Abréviations et acronymes

| Abr. | Description des abréviations utilisées |
|-----------|---|
| ADN | Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures |
| ADR | Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route |
| Asp. Tox. | Danger en cas d'aspiration |
| CAS | Chemical Abstracts Service (numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service. Identifiant numérique unique n'ayant aucune signification chimique) |
| CLP | Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges |
| COV | Composés Organiques Volatils |
| DGR | Dangerous Goods Regulations (règlement sur les transports des marchandises dangereuses - voir IATA/DGR) |

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Modulan Lasure Compacte

Numéro de la version: 4.0

Révision: 15.06.2021
Date de publication: 15.06.2021:

| Abr. | Description des abréviations utilisées |
|----------|---|
| EINECS | European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes) |
| ELINCS | European List of Notified Chemical Substances (liste européenne des substances chimiques notifiées) |
| IATA | Association Internationale du Transport Aérien |
| IATA/DGR | Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien) |
| IMDG | International Maritime Dangerous Goods Code (code maritime international des marchandises dangereuses) |
| LGK | Lagerklasse (classe de stockage selon la TRGS 510, Allemagne) |
| NLP | No-Longer Polymer (ne figure plus sur la liste des polymères) |
| No CE | L'inventaire CE (EINECS, ELINCS et NLP) est la source pour le numéro CE comme identifiant des substances dans l'Union européenne |
| No index | Le numéro index est le code d'identification attribué à la substance à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008 |
| OACI | Organisation de l'Aviation Civile Internationale |
| PBT | Persistant, Bioaccumulable et Toxique |
| ppm | Parties par million |
| REACH | Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques) |
| RID | Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses |
| SGH | "Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques" développé par les Nations unies |
| SUVA | Valeurs limites d'exposition aux postes de travail, SUVA |
| TRGS | Technische Regeln für GefahrStoffe (règles techniques concernant les substances dangereuses, Allemagne) |
| VLCT | Valeur limite court terme |
| VME | Valeur limite de moyenne d'exposition |
| VP | Valeur plafond |
| vPvB | Very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable) |

Principales références bibliographiques et sources de données

Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges. Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2020/878/UE.

Transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN). Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG). Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien).

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Modulan Lasure Compacte

Numéro de la version: 4.0

Révision: 15.06.2021
Date de publication: 15.06.2021:

Procédure de classification

Propriétés physiques et chimiques: La classification est fondée sur un mélange testé.

Dangers pour la santé, Dangers pour l'environnement: La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

Liste des phrases (code et texte intégral comme indiqué dans le chapitre 2 et 3)

| Code | Texte |
|------|---|
| H304 | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. |

Remarque en ce qui concerne le limit inférieur d'explosivité des vernis diluables à l'eau:

Voir le rapport de recherches PEx5 200500185 de l'institut Physikalisch-Technische Bundesanstalt Braunschweig, Septembre 2005 et le rapport PTB-W-57, Février 1994.

Clause de non-responsabilité

Ces informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. Cette FDS a été élaborée exclusivement pour ce produit et est exclusivement destinée à ce produit.